



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

18 décembre 2019

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

9^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie et modifié dans sa dernière version² publiée sur le site de la CRE le 7 octobre 2019.

L'appel d'offres porte sur des installations situées en France métropolitaine continentale et sur une puissance cumulée appelée de 2,375 GWc répartie en dix périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 24 février au 10 mars 2017	150 MWc
2 ^{ème} période	Du 23 juin au 7 juillet 2017	150 MWc
3 ^{ème} période	Du 23 octobre au 6 novembre 2017	150 MWc
4 ^{ème} période	Du 23 février au 9 mars 2018	200 MWc
5 ^{ème} période	Du 22 juin au 6 juillet 2018	225 MWc
6 ^{ème} période	Du 22 octobre au 5 novembre 2018	300 MWc
7 ^{ème} période	Du 22 février au 8 mars 2019	300 MWc
8 ^{ème} période	Du 21 juin au 5 juillet 2019	300 MWc
9^{ème} période	Du 21 octobre au 4 novembre 2019	300 MWc
10 ^{ème} période	Du 24 février au 9 mars 2020	300 MWc

Pour cette période de candidature, la puissance cumulée appelée de 300 MWc est répartie en deux familles, décrites ci-dessous :

- **Famille 1 (150 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus.
- **Famille 2 (150 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWc inclus. Les ombrières de parking ne sont pas admises dans cette famille.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016

² Avis rectificatif n° 2019-137468 publié au JOUE le 3 octobre 2019

18 décembre 2019

Le présent rapport porte sur la neuvième période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE juge conformes, ainsi que le classement établi par la CRE.

Synthèse de l'instruction

Quatre cent quarante-six (446) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, vingt (20) dossiers ont été identifiés comme vide ou correspondant au double d'un dossier déjà déposé. Quatre cent vingt-six (426) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la neuvième période de cet appel d'offres. Trois (3) dossiers ont été retirés de l'instruction en application des prescriptions des paragraphes 3.1 et 5.2 du cahier des charges pour le motif qu'ils étaient déjà désignés lauréats à une période antérieure de cet appel d'offres.

Compte tenu de la puissance cumulée appelée de 150 MWC pour chacune des deux familles, la CRE a examiné l'ensemble des quatre cent vingt-six (426) dossiers déposés en application des prescriptions du paragraphe 3.1 du cahier des charges.

Pour rappel, une modification récente du cahier des charges a vu l'introduction du paragraphe 2.7 portant sur la compétitivité des offres. Ce paragraphe prévoit l'élimination des offres conformes les moins bien notées de chaque famille dans la limite de 20 % de la puissance des offres conformes de chacune des familles dès lors que la puissance cumulée des offres conformes représente moins que la puissance appelée. Dans le présent rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » se rapporte aux dossiers conformes au sens du paragraphe 2.7 du cahier des charges et non éliminés en application de ce paragraphe.

Sur l'ensemble des dossiers instruits, trente-deux (32) ont été éliminés pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- huit (8) dossiers en raison de documents fournis au titre de l'autorisation d'urbanisme jugés non valides.
- dix (10) dossiers en raison de l'absence d'une attestation de mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme ;
- dix (10) dossiers en raison de l'absence d'une délégation de signature habilitant le signataire de l'offre ;
- un (1) dossier en raison du non-respect de la définition de la famille dans laquelle il est présenté ;
- deux (2) dossiers en raison du non-respect de la condition d'admissibilité énoncée au paragraphe 2.2 du cahier des charges portant sur les limites de puissance et distance entre installations ;
- trois (3) dossiers en raison d'un prix de référence renseigné dans le formulaire de candidature strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond.

Pour les deux familles, quatre-vingt-trois (83) dossiers ont été éliminés en application de la clause de compétitivité énoncée au paragraphe 2.7 du cahier des charges, qui vise à éliminer les 20 % des dossiers conformes les moins bien notés lorsque la puissance souscrite n'est pas atteinte.

La CRE propose donc de retenir trois cent huit (308) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 147,3 MWC pour une puissance recherchée de 300 MW.

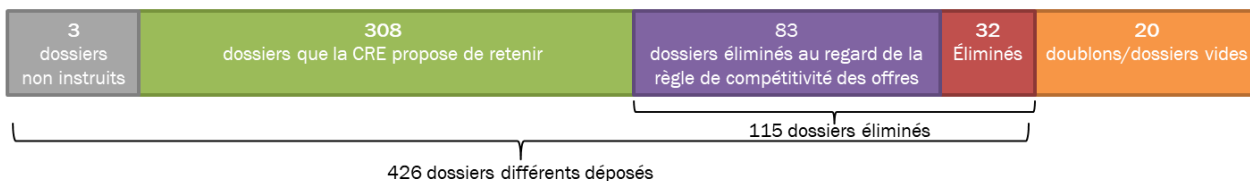
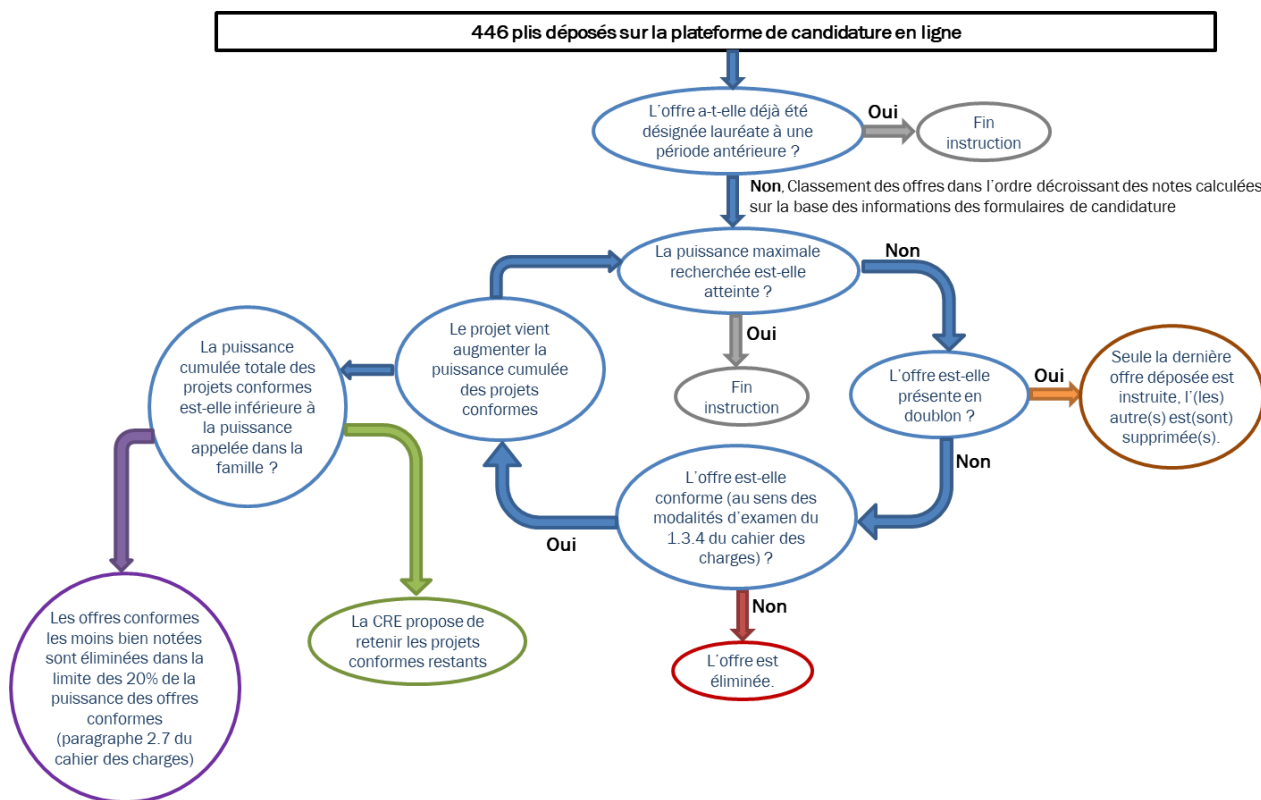


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

Famille	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance cumulée appelée (MW)
	Déposés ³	Que la CRE propose de retenir	Déposés ⁴	Que la CRE propose de retenir	Déposés	Que la CRE propose de retenir	
F-1	387	281	96,95 ⁵	96,51	109,7	78,2	150
F-2	39	27	87,38	86,17	91,4	69,1	150
Toutes familles	426	308	92,60	91,66	201,1	147,3	300

Le faible volume de dossiers déposés n'a permis d'atteindre la puissance cumulée appelée dans aucune des deux familles.

Pour rappel, les lauréats de la famille 1 seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T_0 proposé dans leur offre (potentiellement majoré par une prime à l'investissement ou au financement participatif décrite ci-dessous).

Les lauréats de la famille 2 percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

³ 446 dossiers ont été reçus sur la plateforme de candidature parmi lesquels 20 doublons ou plis vides ont été identifiés et retirés de l'instruction.

⁴ Le prix moyen pondéré des dossiers déposés ne prend pas en compte les bonus de 1€/ MWh et 3€/MWh accordés aux dossiers qui ont demandé, respectivement, le financement participatif et l'investissement participatif.

⁵ Les prix moyen et puissance cumulée des dossiers déposés figurant dans ce tableau ne tiennent pas compte des trois (3) dossiers éliminés en raison d'un prix de référence renseigné dans le formulaire de candidature strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond



$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T_0 + P_{\text{Investissement et financement participatif}} - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;
- **E_i** est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois **i** hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;
- **T₀** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre et indiqué au C du formulaire de candidature, en euros par mégawattheure (€/MWh) (avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- **MO_i** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois **i**, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

À noter qu'aussi bien pour les lauréats de la famille 1 que pour ceux de la famille 2, une majoration de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh - $P_{\text{investissement et financement participatif}}$ - du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif, ou respectivement au financement participatif, pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.5 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- des prix de marché avec un profilage de la filière photovoltaïque entre 2021 et 2040 correspondant aux deux scénarii tendanciels sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE en termes de charges de service public avec un prix de l'électricité à 42 et 56 €/MWh en 2028 ainsi qu'une évolution tendancielle à + 1 % par an à partir des prix de marché observés actuellement. Ce troisième scénario se base sur les hypothèses suivantes :
 - o un prix de marché pour les années 2021 et 2022 correspondant aux moyennes des cotations des produits à terme observés sur EEX du 18 au 29 mars 2019, puis une hypothèse de croissance de 1 % par an au-delà ;
 - o le prix de marché est pondéré au pas horaire par la production des installations solaires, soit un prix 3 % plus élevé que le prix sans pondération, correspondant à la déformation historique du profilage de la filière photovoltaïque constatée sur les 5 dernières années ;
- les prix de référence proposés par les candidats lauréats sont majorés de 3 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement à l'investissement participatif ou de 1 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement au financement participatif ;
- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats, la valeur retenue est de - 0,5 % par an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,2 % par an correspondant à une inflation de 1 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le productible annuel moyen des trois cent huit (308) projets que la CRE propose de retenir est de 1 179 kWh/kWc.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'élec- tricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'élec- tricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
Première année de fonctionnement	8,7	8,2	7,6
20 ans des contrats	161,9	115,5	139,5

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	8
1.1 NOTATION DU PRIX.....	8
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE	8
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	9
2.1 COMPETITIVITE DES OFFRES.....	9
2.2 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS	9
2.3 INVESTISSEMENT PARTICIPATIF	13
2.4 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	14
2.5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	15
2.5.1 Technologies	15
2.5.2 Fabricants des modules photovoltaïques	15
2.5.3 Provenance géographique	16
2.5.4 Evaluation carbone simplifiée.....	18
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	19
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 1.....	19
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	19
3.1.2 Liste des dossiers éliminés	27
3.1.3 Liste des dossiers non-instruits	31
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 2.....	32
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	32
3.2.2 Liste des dossiers éliminés	32

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon deux critères de notation : le prix, pour 70 points, et l'impact carbone, pour 30 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - T_0}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- T_0 est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égale à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période et chaque famille de candidature.

9 ^{ème} période de candidature	P_{sup}	P_{inf}
Famille 1	104 €/MWh	64 €/MWh
Famille 2	94 €/MWh	56 €/MWh

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond sont éliminés.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égale à 30 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période.

Pour la 9^{ème} période de candidature, $ECS_{sup} = 1100 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ et $ECS_{inf} = 50 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$.

Si $ECS > ECS_{sup}$, NC est nulle, si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur les trois cent huit (308) dossiers que la CRE propose de retenir, sur l'ensemble des quatre cent vingt-six (426) dossiers déposés, hors doublons et dossiers vides identifiés et, au besoin, sur les 387 dossiers conformes avant application des dispositions relatives à la compétitivité des offres.

2.1 Compétitivité des offres

Comme pour les trois périodes précédentes⁶, la puissance des offres déposées, et a fortiori la puissance des offres conformes, sont inférieures à la puissance recherchée.

La prescription portant sur la compétitivité des offres introduite à partir de la huitième période de candidature et prévoyant l'élimination des 20 % des projets (en puissance cumulée) les moins bien notés lorsque les volumes des projets conformes sont inférieurs aux volumes recherchés a dès lors été appliquée.

Famille	Nombre de dossiers			(Puissance cumulée des dossiers (MW) ; Part de la puissance cumulée appelée)			Puissance cumulée appelée (MW)
	Déposés ⁷	Conformes	Que la CRE propose de retenir	Déposés	Conformes	Que la CRE propose de retenir	
F-1	387	355	281	(110 ; 73%)	(97 ; 65%)	(78 ; 52%)	150
F-2	39	36	27	(91 ; 61%)	(85 ; 57%)	(69 ; 46%)	150
Toutes familles	426	391	308	(201 ; 67%)	(183 ; 61%)	(147 ; 49%)	300

L'instruction des offres par la CRE a conduit respectivement à l'élimination de 29 et 3 d'entre elles dans les familles 1 et 2. L'application de la prescription mentionnée ci-dessus a conduit respectivement à éliminer 74 et 9 dossiers supplémentaires dans les familles 1 et 2.

2.2 Prix proposé par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance calculés pour cette période sont repris dans le tableau suivant, en €/MWh :

Prix moyens pondérés par la puissance	Ensemble des dossiers déposés	Dossiers conformes	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	97,33 ⁸	97,53	96,51
Famille 2	87,38	87,31	86,17
Toutes familles confondues	92,84	92,75	91,66

L'introduction de la prescription portant sur la compétitivité des offres a conduit la CRE à proposer de retenir des projets présentant un prix moyen pondéré inférieur de 1,20 €/MWh en moyenne à celui des offres jugées conformes dans chacune des familles, soit une baisse de 1 %.

Les prix moyens indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la majoration au titre de l'investissement participatif (3 €/MWh) ou du financement participatif (1 €/MWh). Dans les deux graphiques suivants, les prix présentés pour l'appel d'offres en cours correspondent à des moyennes pondérées majorées, tenant compte de ces éventuels bonus demandés par les candidats (cf. 2.3 ci-dessous).

Ces graphiques présentent, pour les deux familles d'installations, l'évolution des prix majorés proposés par les candidats aux périodes précédentes du présent appel d'offres ainsi qu'aux appels d'offres passés pour les familles portant sur des installations de puissance comparable.

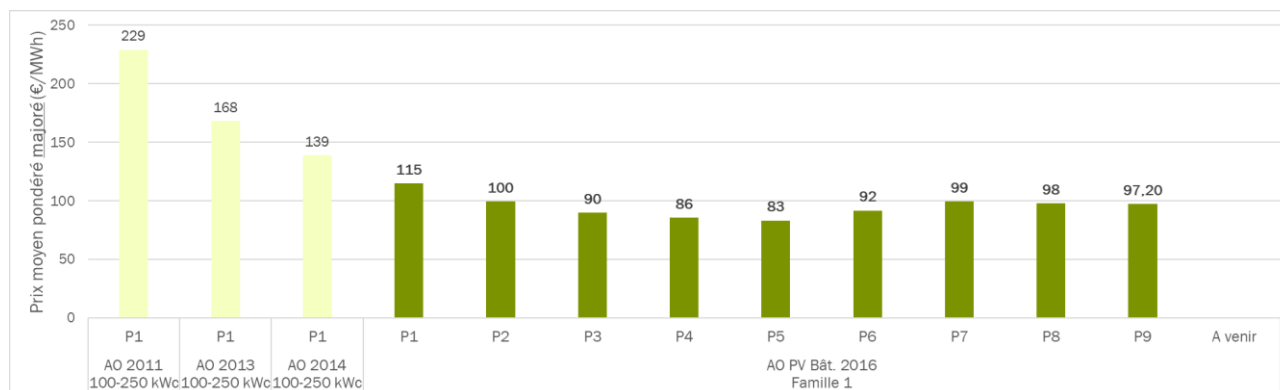
⁶ La puissance déposée est inférieure à celle déposée à la septième période, mais supérieure à celle déposée à la huitième.

⁷ 394 dossiers ont été reçus sur la plateforme de candidature parmi lesquels 46 doublons ou plis vides ont été identifiés et retirés de l'instruction.

⁸ Cette moyenne ne tient pas compte des 3 dossiers éliminés en raison d'un prix de référence renseigné dans le formulaire de candidature strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond.

Famille 1

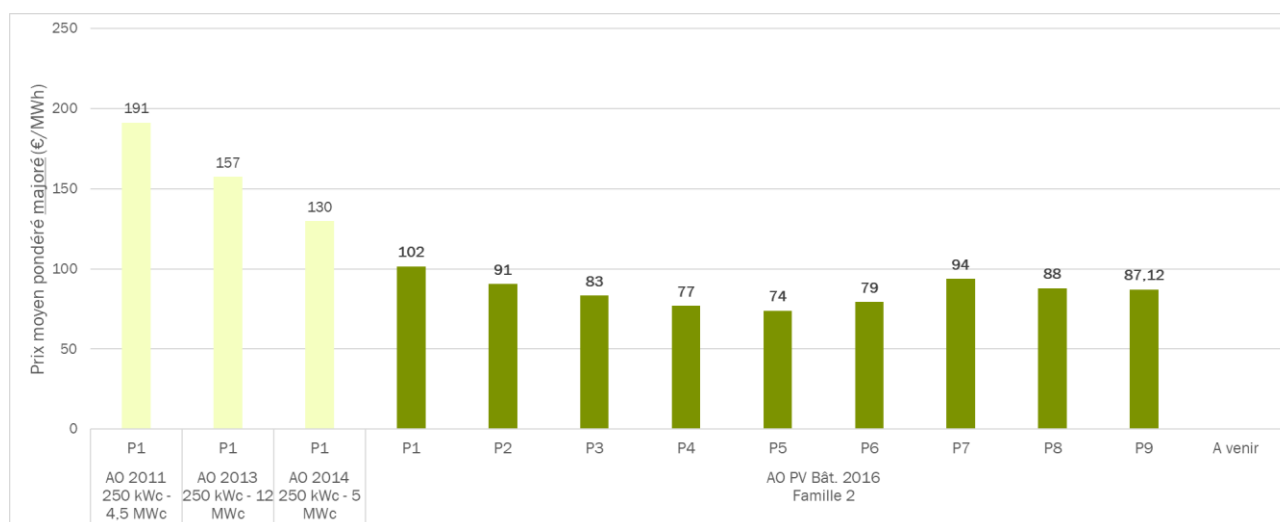
NB : pour la famille 1, il convient de noter que si les appels d'offres précédents visaient une gamme de puissance plus basse qu'actuellement (100-250 kWc contre 100-500 kWc), la puissance moyenne des projets que la CRE propose de retenir est restée relativement stable.



Famille 1 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

Le prix moyen pondéré majoré des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 1 (100 – 500 kWc) est en légère baisse (- 0,6 %) par rapport à la précédente période. Le prix moyen pondéré majoré des dossiers que la CRE propose de retenir reste supérieur de 17 % à sa valeur la plus basse de 83 €/MWh atteinte lors de la cinquième période du présent appel d'offres.

Famille 2



Famille 2 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

La tendance est similaire pour les installations de la famille 2 (500 kWc – 8 Mwc), avec une baisse de 0,8 % par rapport à la huitième période. L'écart entre le prix moyen pondéré majoré pour la présente période et sa valeur la plus basse 74 €/MWh atteinte lors de la cinquième période est de 17 %.

Les extrêmes des prix proposés par les candidats sont indiqués dans le tableau suivant. Les prix plancher et plafond sont également rappelés.

	Prix minimaux proposés en €/MWh			Prix maximaux proposés en €/MWh		
	P _{inf}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	P _{sup}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	64,00			104,00		
Famille 2	56,00			94,00		

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers par tranche de prix proposé pour chacune des deux familles.



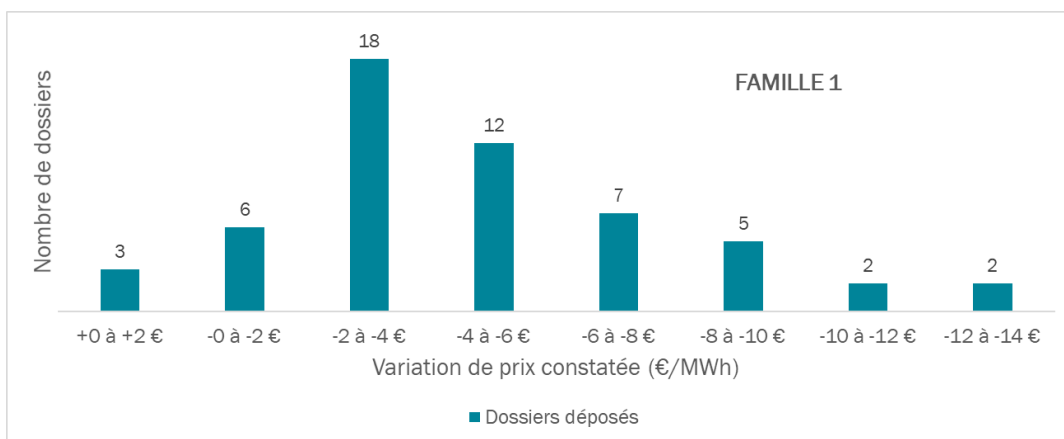
Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

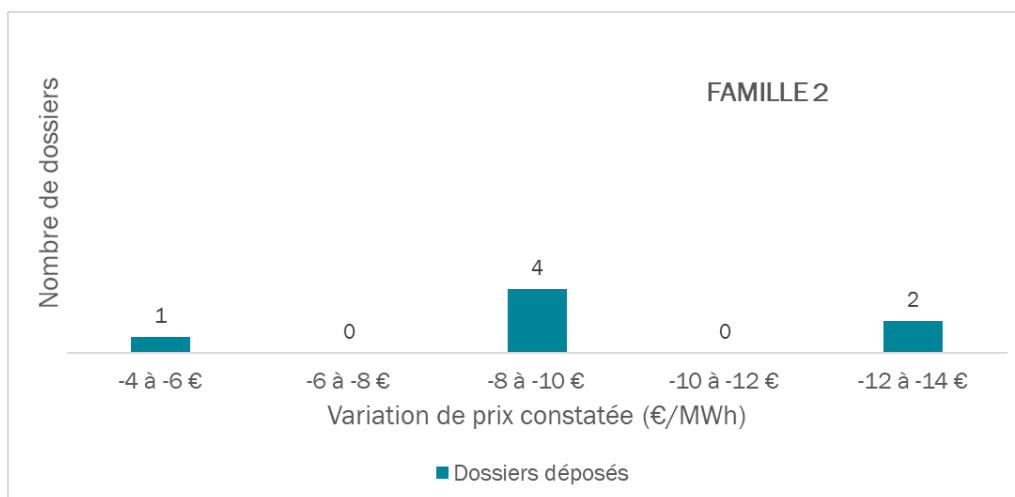
La tendance de resserrement vers le prix plafond amorcée lors des deux dernières périodes se confirme à l'occasion de cette présente période. Jusqu'à la cinquième période, le resserrement était constaté vers le prix plancher.

Par ailleurs, on continue d'observer l'influence de la taille des installations sur le prix des dossiers déposés en comparant les deux familles. Les projets de plus grande puissance (famille 2) présentent des prix en moyenne inférieurs de 10 % à ceux des projets de la famille 1. La puissance moyenne des projets déposés est de 284 kWc en famille 1 et de 2,34 Mwc en famille 2.

La CRE a constaté qu'un certain nombre de dossiers étaient présentés à la présente neuvième période après avoir été éliminés aux périodes précédentes par application de la prescription portant sur la compétitivité des offres.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers de ce type par tranche de variation de prix proposé pour chacune des deux familles.





Répartition des dossiers par variation de prix proposé

L'élimination des dossiers aux septième⁹ et huitième périodes par l'application de la clause de compétitivité visant à ne pas retenir 20 % de la puissance des offres conformes de chacune des familles en défaut de concurrence, a conduit les candidats à les proposer de nouveau pour cette neuvième période avec des prix à la baisse de en moyenne 4,45€/MWh et 9,04 €/MWh, respectivement pour les 55 dossiers de la famille 1 et les 7 dossiers de la famille 2 ayant candidaté de nouveau.

En famille 1, les baisses constatées les plus nombreuses vont de 2 à 6 €/MWh, bien que certains candidats présentent de nouveau leurs dossiers avec un prix plus élevé.

⁹ Le ministre chargé de l'énergie avait décidé de ne retenir que 80% de la puissance conforme pour la septième période, en anticipation de l'intégration dans le cahier des charges de la clause de compétitivité pour la huitième période.



2.3 Investissement participatif

Pour cette neuvième période, 23 % des dossiers que la CRE propose de retenir se sont engagés soit à l'investissement participatif (et donc au bonus de 3 €/MWh sur le tarif ou le complément de rémunération octroyé), soit au financement participatif (bonus de 1 €/MWh).

Le tableau suivant présente le détail du nombre de candidats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif parmi les dossiers que la CRE propose de retenir.

	Nombre de dossiers		Part de candidats s'étant engagés à l'un ou l'autre
	Investissement participatif	Financement participatif	
Famille 1	57	7	23 %
Famille 2	8	0	30 %
Toutes familles	65	7	23 %

En tenant compte de la majoration de 3 €/MWh ou de 1 €/MWh des prix de référence pour les candidats s'étant engagés à l'un des deux parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, le prix moyen pondéré augmente respectivement de 0,69 €/MWh pour la famille 1 et de 0,92 €/MWh pour la famille 2.

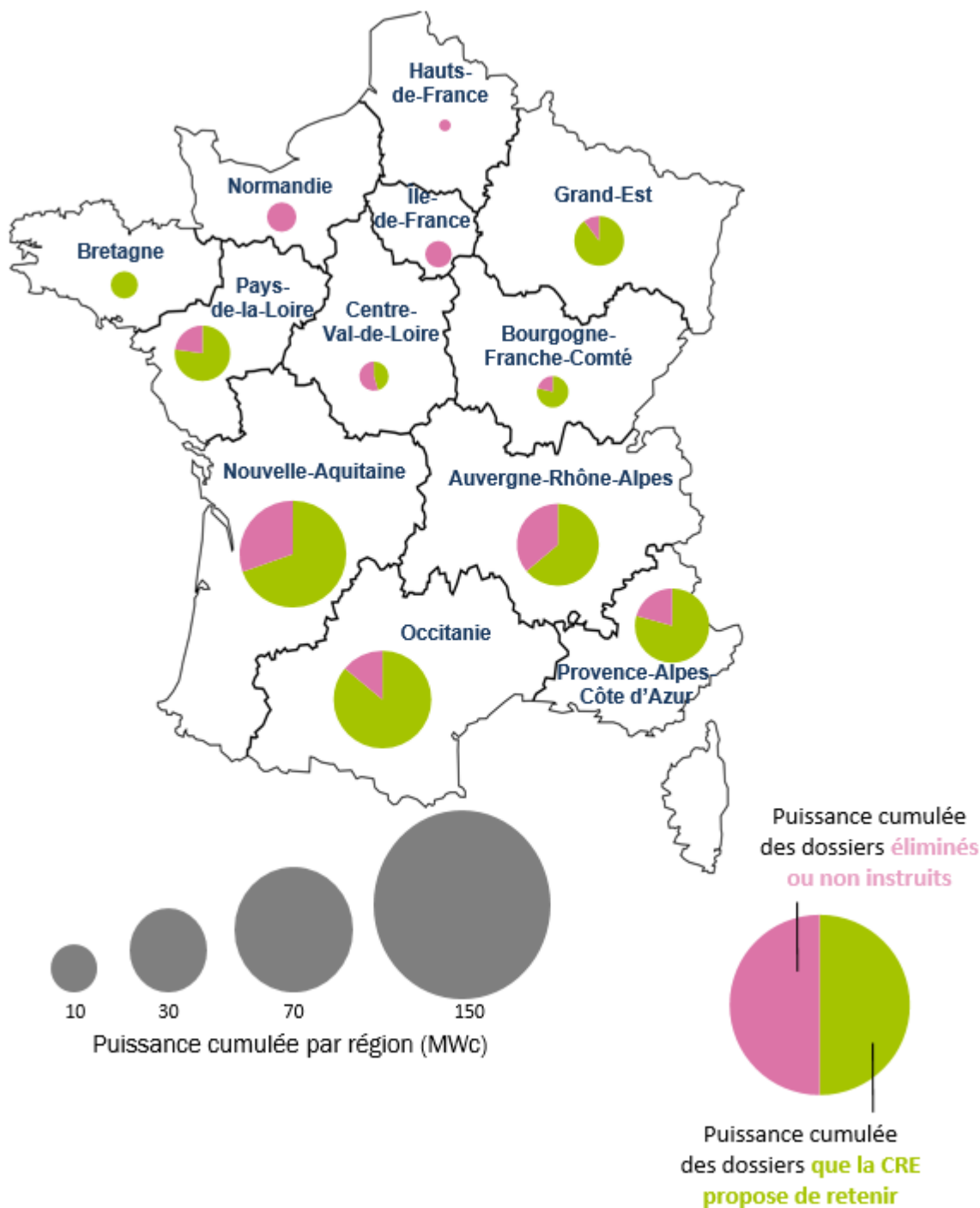
	Rappel du prix moyen pondéré (€/MWh)	Prix moyen pondéré majoré (€/MWh)
Famille 1	96,51	97,20
Famille 2	86,17	87,12
Toutes familles	91,66	92,47

2.4 Répartition géographique des projets

Après un pic de concentration à 90 % à la période précédente, la part des quatre régions du sud retrouve le niveau de la septième période avec 81 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et 83 % de ceux que la CRE propose de retenir. La région Occitanie arrive en tête avec 30 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir, suivie de la région Nouvelle-Aquitaine avec 28 %, de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 13 % et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 12 %.

Parmi les huit autres régions, le Grand-Est et les Pays-de-la-Loire concentrent les deux tiers du reste de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir, pour un total de 12 %.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés ainsi que celle des dossiers que la CRE propose de retenir.

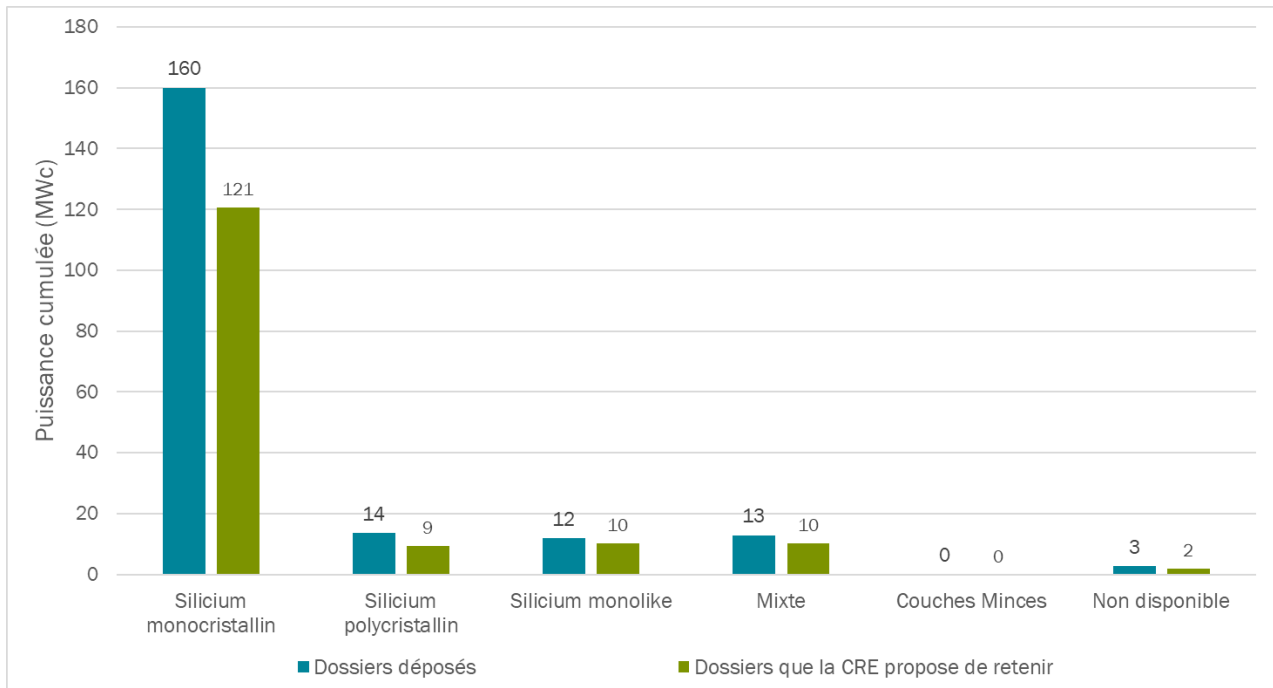


Répartition régionale des projets

2.5 Caractéristiques techniques des installations

2.5.1 Technologies

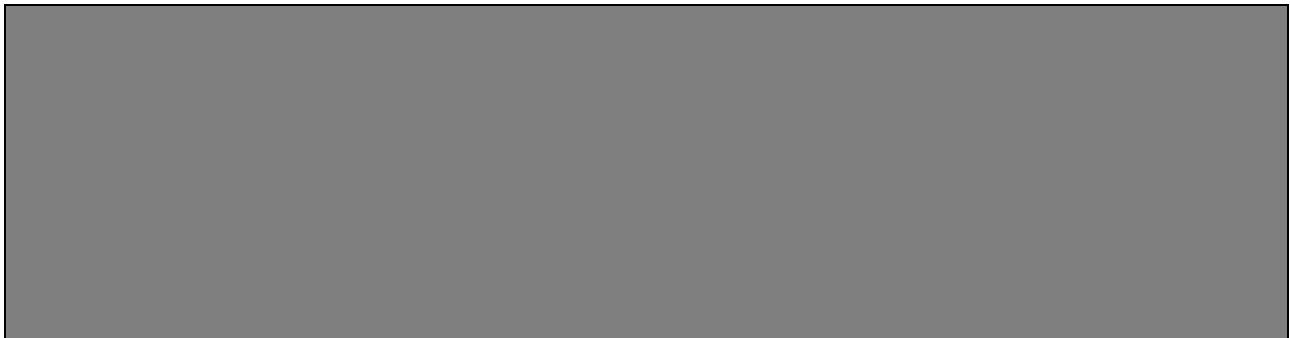
Les modules monocristallins, avec respectivement 85 et 79 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir, dominent largement les modules à base de silicium polycristallin, de silicium monolike et les technologies mixtes qui atteignent chacune entre 6 % et 7 % de la puissance cumulée des dossiers déposés.



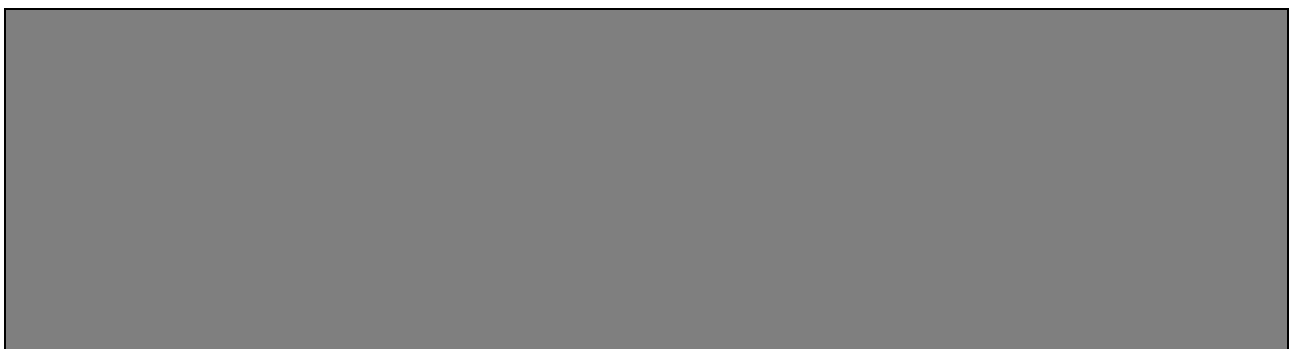
Répartition de la puissance cumulée des projets par technologie de module

Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie.

2.5.2 Fabricants des modules photovoltaïques



Répartition des projets par fabricant de module



2.5.3 Provenance géographique

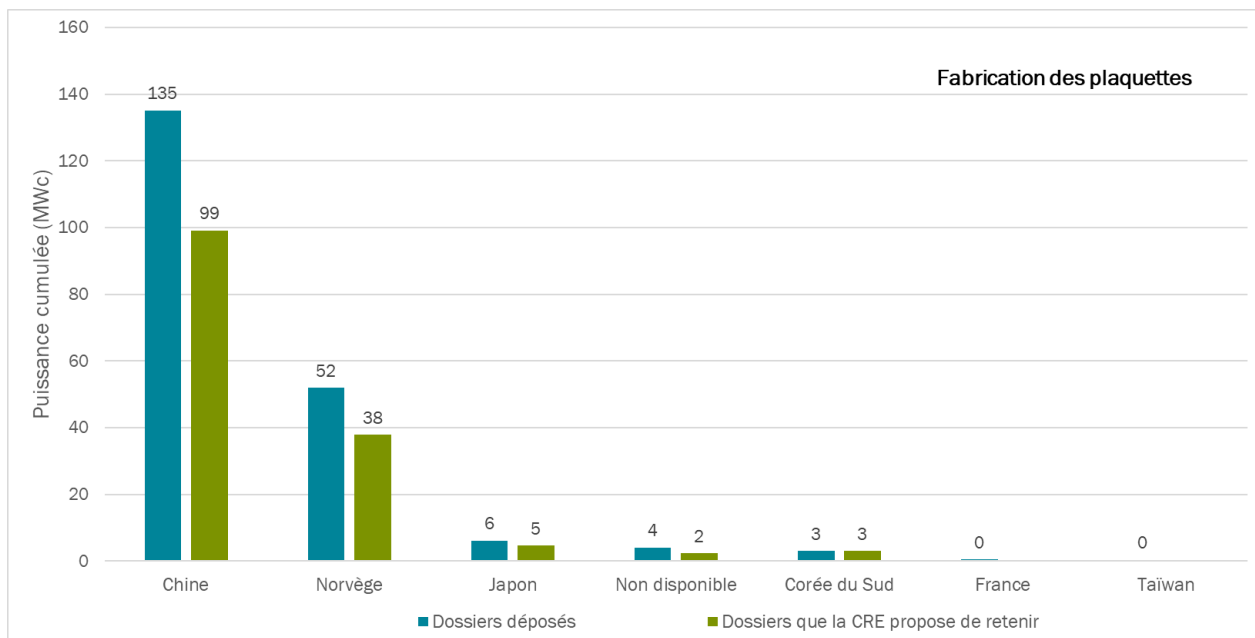
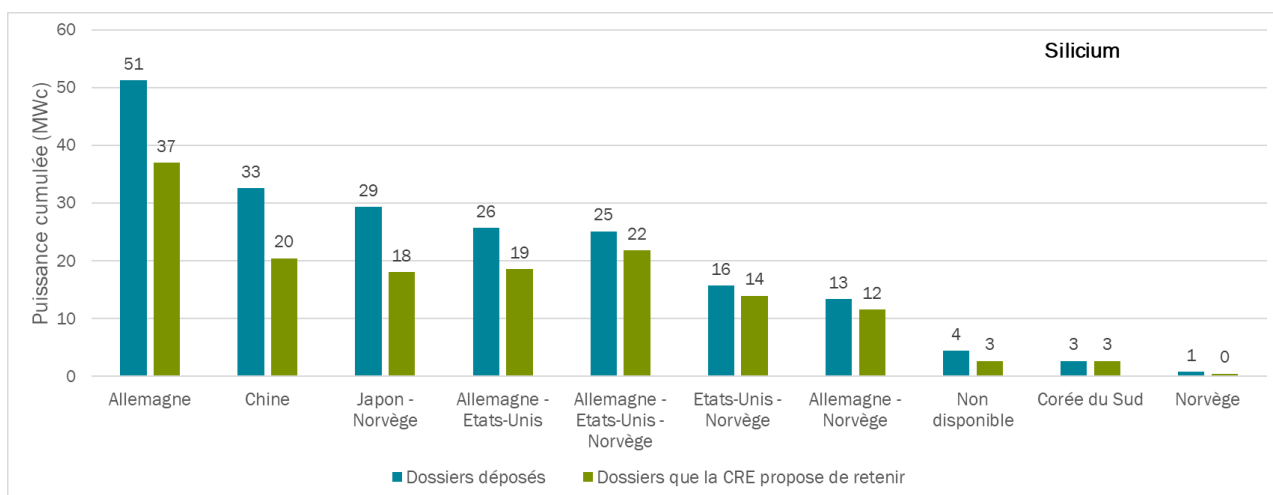
Le silicium – composant de base de la fabrication des modules cristallins – utilisé dans la fabrication des modules choisis par les candidats provient pour cette période principalement d’Allemagne, de Chine, de Norvège, des États-Unis et du Japon. Par rapport à la période précédente, la Chine a remplacé la Corée du Sud dans ce classement.

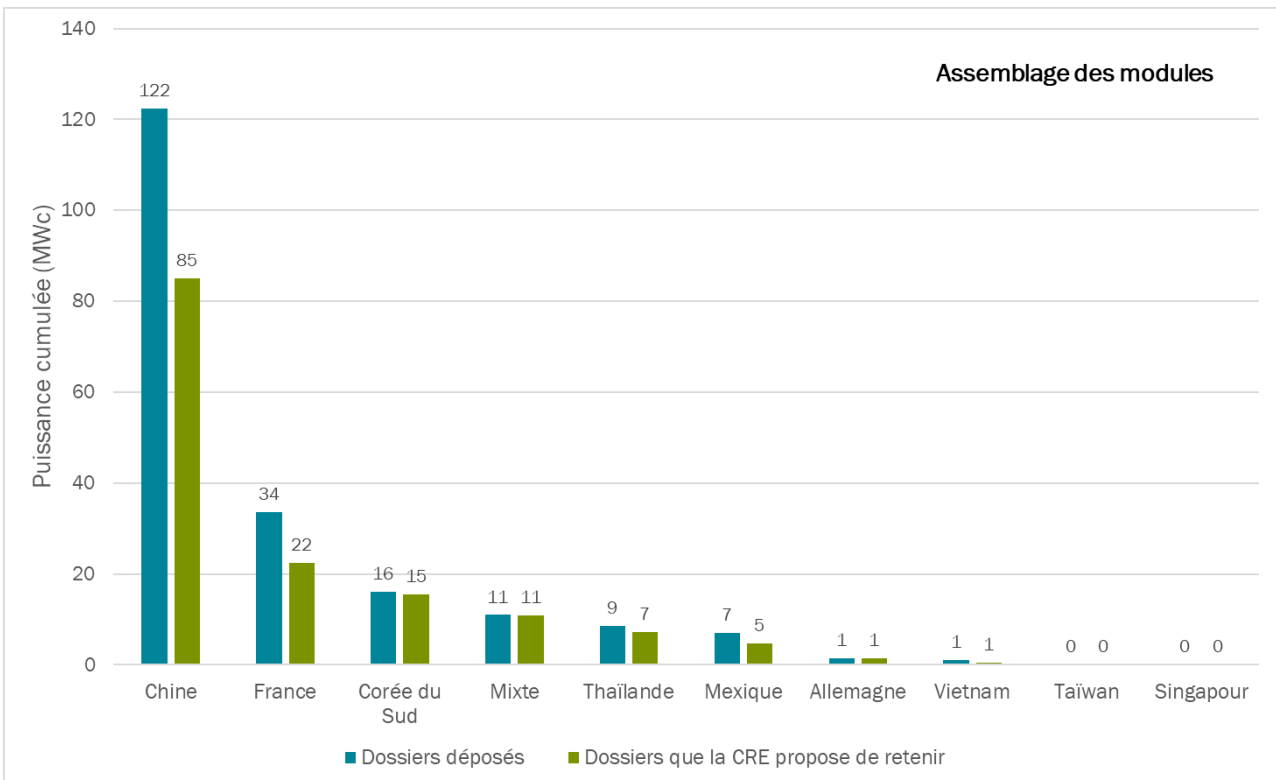
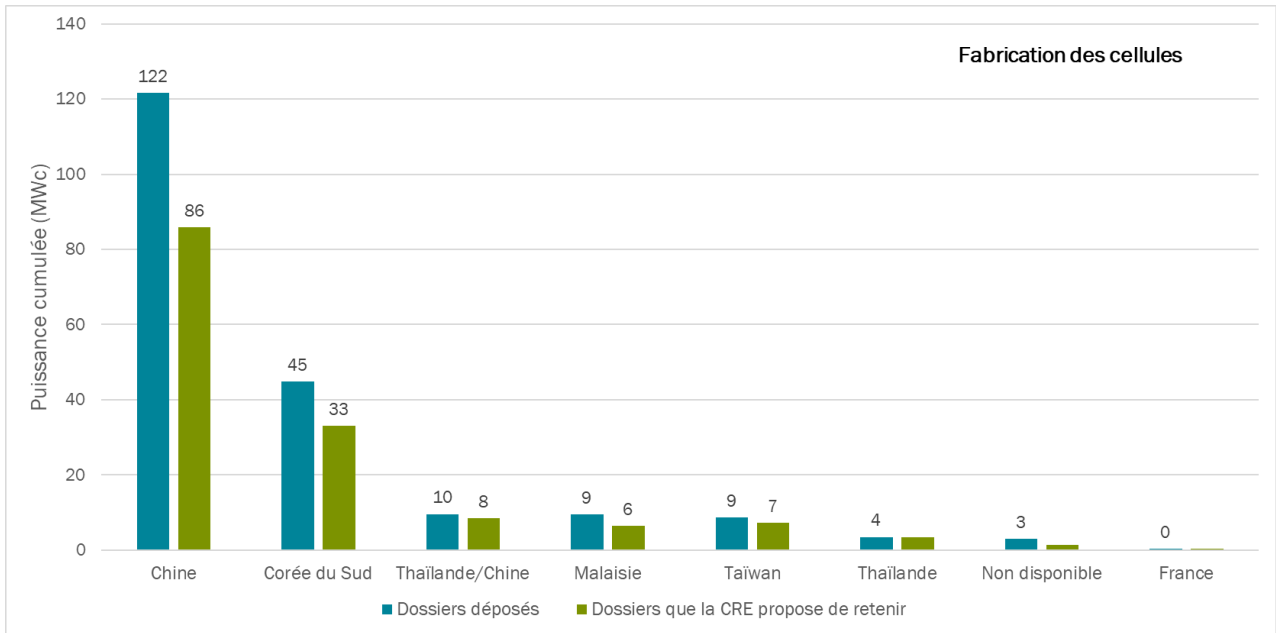
La fabrication des plaquettes (ou wafers) à partir de lingots de silicium purifié reste quant à elle beaucoup plus centralisée. 93 % de la puissance cumulée des dossiers déposés prévoit l’utilisation de modules à base de plaquettes fabriquées soit en Chine (67 %) soit en Norvège (27 %). La part restante se répartit essentiellement entre deux pays asiatiques : le Japon (3 %) et la Corée du Sud (1 %).

La fabrication des cellules est réalisée pour la quasi-totalité des dossiers déposés en Asie, dont 60 % en Chine qui accroît sa domination par rapport à la huitième période.

Pour l’activité finale d’assemblage des cellules en modules photovoltaïques, la première position occupée par la Chine s’accroît avec 61 % de la puissance cumulée des dossiers déposés, la France suivant avec 17 %. La Corée du Sud, la Thaïlande et le Mexique concentrent ensuite 16 % de la puissance cumulée des dossiers déposés.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l’origine des composants pour ces quatre étapes de fabrication (de l’amont vers l’aval de la chaîne de fabrication).

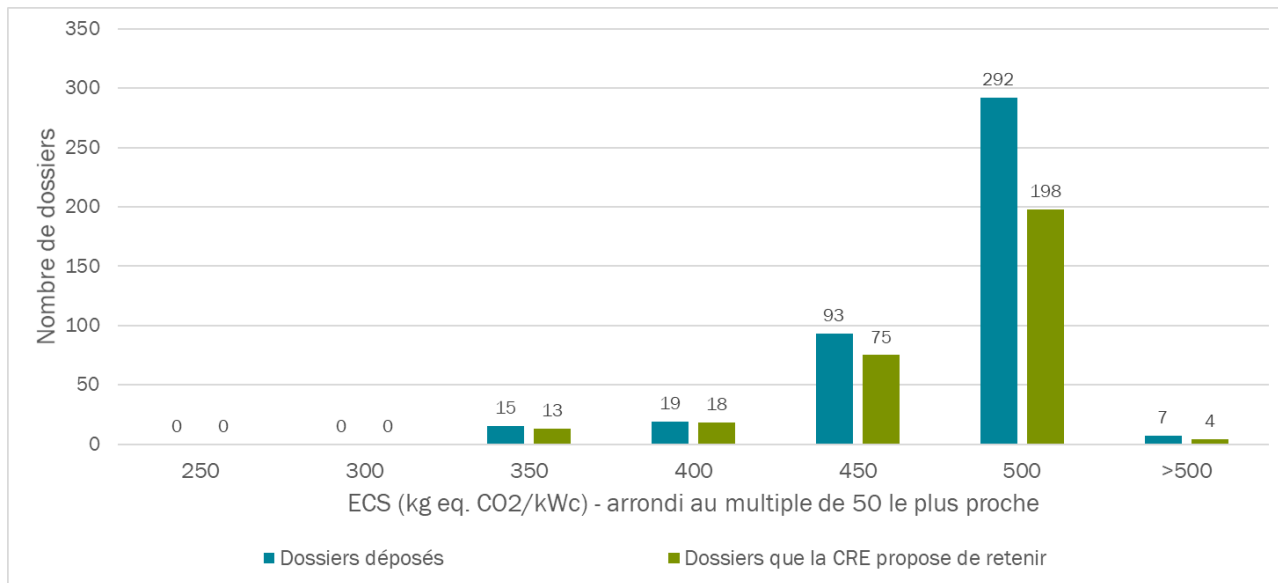




Répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des étapes de fabrication

2.5.4 Évaluation carbone simplifiée

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) (arrondi au multiple de 50 le plus proche).



Répartition des dossiers par valeur d'ECS arrondie

Les valeurs moyennes pondérées de la puissance de l'ECS des modules des installations des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir dans les deux familles sont respectivement de 482 et 477 kg eq.CO₂/kWc. Par rapport à la période précédente, la valeur est stable s'agissant des dossiers déposés et en légère hausse de 3 % pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

Par ailleurs et depuis la cinquième période, l'attestation d'évaluation carbone simplifiée des modules ou des films photovoltaïques qui justifiait la valeur renseignée au C du formulaire de candidature n'est plus exigée parmi les pièces à produire au stade de l'offre. Cette pièce devra être fournie pour la délivrance de l'attestation de conformité.

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Classement des offres de la famille 1

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	STRUB DINSHEIM - 500 kWc	STRUB SA			0,500	0,500
2	Photovoltaïque SICOVAD Région Epinal	SICOVAD Région d'Epinal			0,350	0,850
3	GAEC DU BORD DE SEVRE	GAEC DU BORD DE SEVRE			0,302	1,152
4	CHAMBRE AGRI 44 - GAEC LA METAIRIE	GAEC LA METAIRIE			0,299	1,451
5	Papeterie de Montech	Commune de Montech			0,302	1,753
6	NATURDIS	SAS NATUR-DIS			0,275	2,028
7	ARKOLIA EX USINE PILPA	ARKOLIA INVEST 59			0,426	2,454
8	CHAMBRE AGRI 44 - EARL DEIALTA	EARL DEIALTA			0,310	2,764
9	NUCLEOSUN 44	SAS NUCLEOSUN			0,500	3,264
10	Le Petit Verger	SNC LE PETIT VERGER ENERGIES			0,500	3,764
11	Terre-Solaire-1906	JUSTLIGHT			0,185	3,949
12	SOLEWA PRA	GAEC LA PRAIRIE			0,281	4,230
13	ACA-MENARDIERE	EARL CUSSONNEAU PECUSSEAU			0,499	4,729
14	ACA-COMBREE	GAEC DE FONTENAY			0,464	5,193
15	SOLEWA GRI	GAEC GRIMAUT WF			0,263	5,457
16	TSAO4.9_P7	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,253	5,710
17	TSAO4.9_P15	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,245	5,955
18	EARL Marais et Bocage 266 KWC	EARL MARAIS ET BOCAGE			0,263	6,218
19	TSP23	Toitures Solaires du Périgord			0,497	6,715
20	TSP22	Toitures solaires du Périgord			0,496	7,211
21	FR_2_202	Solar Portfolio 11			0,250	7,461
22	ACA-KASTLER	SARL FRAISAL			0,300	7,761
23	ROSIERS PV1	ROSIERS DES DEUX CROIX SARL			0,250	8,011
24	ROSIERS PV2	ROSIERS DES DEUX CROIX SARL			0,250	8,260
25	TSAO4.9_P3	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,318	8,579

26	#AO DB1	SARL DU BEAUGRAND			0,200	8,779
27	#AO DB2	SARL DU BEAUGRAND			0,300	9,079
28	#AO D'EUVEY 1	SARL D'EUVEY			0,200	9,279
29	#AO D'EUVEY 2	SARL D'EUVEY			0,286	9,564
30	#AO LMJ 1	SARL LMJ SERVICES			0,187	9,752
31	#AO LMJ 2	SARL LMJ SERVICES			0,297	10,049
32	#AO Champagne Lorraine Energie 1	SARL CHAMPAGNE LORRAINE ENERGIE			0,167	10,216
33	#AO Champagne Lorraine Energie 3	SARL CHAMPAGNE LORRAINE ENERGIE			0,178	10,394
34	#AO Champagne Lorraine Energie 4	SARL CHAMPAGNE LORRAINE ENERGIE			0,280	10,673
35	NAR-AC11-A	GSOLAIRE 26			0,250	10,923
36	NAR-AC11-B	GSOLAIRE 26			0,250	11,173
37	TSP26	Toitures Solaires du Périgord			0,300	11,473
38	EDL180278	WILIO1			0,274	11,747
39	ARTIGUES-11-3081	SOLAIRE INVEST			0,250	11,997
40	EARL LA ROSAY-85-3679	HABITAT PV9			0,300	12,297
41	GOUSSEAU-85-3743	HABITAT PV9			0,300	12,597
42	TRIANGLE ENERGIE / CARMON	GAEC CARMON			0,300	12,897
43	GFA DE BIGOURDA-09-3970	HABITAT PV9			0,300	13,197
44	L'ALBIGEOISE DE PATONS-12-3453	HABITAT PV9			0,250	13,447
45	LAGARDE-09-3718	HABITAT PV9			0,300	13,747
46	FAUCHE-11-3642	HABITAT PV9			0,250	13,997
47	VAL DE GASCOGNE-31-3276	HABITAT PV9			0,299	14,296
48	BFH - ANCEY	SARL BF HOLDING			0,331	14,626
49	BFH - DEUX PUIITS	SARL BF HOLDING			0,331	14,957
50	BFH - CHAMPS DE LA RIPPE	SARL BF HOLDING			0,331	15,288
51	BFH - TRULLARD	SARL BF HOLDING			0,331	15,619
52	BFH - PONT D'IPRAND	SARL BF HOLDING			0,329	15,948
53	ROY IMMO	ROY IMMO SARL			0,331	16,279
54	LATAPIE	GAEC FAMILLE LATAPIE			0,250	16,529
55	BFH - PILLOD	SARL BF HOLDING			0,288	16,817
56	#AO SOLAIRE DELAITRE 1	SARL SOLAIRE DELAITRE			0,250	17,067
57	#AO SOLAIRE DELAITRE 2	SARL SOLAIRE DELAITRE			0,244	17,311
58	TSA04.9_P34	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,306	17,617
59	FIEF DES ROUTES	AADESOLAIRE			0,358	17,975
60	#AO ANGRAND 1	SCEA ANGRAND			0,187	18,162

61	#AO ANGRAND 2	SCEA ANGRAND			0,292	18,454
62	#AO AGRI ENERGIE 1	SARL AGRI ENERGIE			0,188	18,642
63	#AO AGRI ENERGIE 2	SARL AGRI ENERGIE			0,310	18,952
64	#AO DES TROIS CROIX 3	SARL DES TROIS CROIX			0,205	19,157
65	#AO DES TROIS CROIX 4	SARL DES TROIS CROIX			0,205	19,361
66	CRUSC11	GDSOL 66			0,260	19,621
67	CAIS MARSEILLE	CYCLESOL 9			0,173	19,794
68	MIC GEMENOS	CYCLESOL 9			0,299	20,093
69	LOUIS AULAGNE 2	LYON RHONE SOLAIRE			0,450	20,543
70	Emeraude Solaire / SAS BOTHALEC BEGON 1	SAS BOTHALEC BEGON			0,500	21,043
71	Emeraude Solaire /EARL CHATIN BERTRAND	EARL CHATIN BERTRAND			0,297	21,340
72	SAS D'HILLO	SAS D'HILLO			0,492	21,833
73	DISTREN TBN	SOLEWA SAS			0,300	22,133
74	DISTREN TBE	SOLEWA SAS			0,199	22,332
75	La Martinière	Amicus Soleil			0,297	22,629
76	L'Houmée	Amicus Soleil			0,308	22,937
77	DRA 100-11	Photovoltaïque DRA 100 Sarl			0,466	23,403
78	DE-RAURET-1	DEVES ENSOLEILLE			0,268	23,672
79	#AO METHA TERMES 3	SAS METHA TERMES			0,300	23,972
80	TEL_Aéroparc 2	NEO SOLAR			0,217	24,189
81	000410_MRO-MRO0001_Perpignan_PV	Helexia Solar 2			0,289	24,478
82	EUROPE MONCEAU	SCI EUROPE-MONCEAU			0,243	24,721
83	SERFIM ENERGIES RENOUVELABLES EYBENS	SERFIM Energies Renouvelables			0,245	24,967
84	Malous Haut	Comptoir du Placement Immobilier			0,310	25,276
85	AMOK - 500.1	CC Construct & Consulting			0,500	25,776
86	DE-ARLEMPDES-2	DEVES ENSOLEILLE			0,254	26,030
87	DE-SAINT CHRISTOPHE-2	DEVES ENSOLEILLE			0,257	26,287
88	DE-SAINT CHRISTOPHE-1	DEVES ENSOLEILLE			0,247	26,534
89	DE-LANDOS-3	DEVES ENSOLEILLE			0,286	26,820
90	Chez Mathieu	Amicus Soleil			0,227	27,047
91	Clerfeuille	Amicus Soleil			0,348	27,395
92	AOS-1004 BOUE	SOLEIL 06			0,307	27,702
93	AOS-1016	SOLEIL 06			0,277	27,979
94	AOS-1017	SOLEIL 06			0,298	28,276
95	IA-952 BARROSO	SOLEIL 06			0,300	28,576

96	AOS-993 COURRENT	SOLEIL 06			0,285	28,862
97	TSA04.9_P6	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,328	29,190
98	GROUP 73	Albioma Solar Assets France 2			0,153	29,343
99	AMOK - 250.1	CC Construct & Consulting			0,200	29,543
100	DE-RAURET-2	DEVES ENSOLEILLE			0,231	29,774
101	SARL BAUDRY	SARL BAUDRY			0,288	30,062
102	AE31	GDSOL 21			0,277	30,338
103	MT09-A	GDSOL 21			0,255	30,593
104	MT09-B	GDSOL 21			0,245	30,838
105	AD05-A	GDSOL 21			0,151	30,989
106	AD05-B	GDSOL 21			0,263	31,252
107	BECA30	GSOLAIRE 34			0,270	31,522
108	MAR34_OMB	GSOLAIRE 34			0,260	31,782
109	KERTO-A	KER TOENN 9			0,226	32,008
110	KERTO-B	KER TOENN 9			0,226	32,234
111	CVE-Brignoles 1	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i31			0,270	32,504
112	CVE-Brignoles 2	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i31			0,145	32,649
113	TSA04.9_P5	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,318	32,968
114	ECOAPEX18_02	ECO APEX 18			0,272	33,240
115	CVE-Marseille 3	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i31			0,260	33,500
116	CVE-Nimes 3	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i31			0,250	33,749
117	CVE-Nimes 4	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i31			0,250	33,999
118	TEL_CHRISTOPHE	CPM ENERGIES			0,237	34,236
119	OS-1602	SOLARION 10			0,297	34,533
120	OS-1601	SOLARION 10			0,500	35,033
121	OS-1601	SOLARION 10			0,416	35,449
122	OS-1601	SOLARION 10			0,294	35,743
123	OS-1801	SOLARION 10			0,210	35,953
124	OS-1802	SOLARION 10			0,209	36,162
125	OS-4202	SOLARION 10			0,290	36,452
126	OS-1601	SOLARION 10			0,314	36,766
127	OS-5801	SOLARION 10			0,499	37,265
128	OS-7101	SOLARION 10			0,250	37,515
129	THESAUQUE	PREJ'OMBRIERES			0,500	38,015
130	CRE4-3220	URBA 248			0,303	38,318
131	DAX	PREJ'OMBRIERES			0,500	38,818
132	BARTELLE 2	PREJ'OMBRIERES			0,500	39,318
133	CRE4-2961	URBA 18			0,499	39,817

134	FONTENAY_LE_COMTE_POLE_A UTO_85_OMBRIERES	VENDEE ENERGIE			0,499	40,316
135	APEXSOLAR15_01	APEX SOLAR 15			0,303	40,619
136	APEXSOLAR15_02	APEX SOLAR 15			0,200	40,819
137	APEXSOLAR15_03	APEX SOLAR 15			0,296	41,115
138	APEXSOLAR15_04	APEX SOLAR 15			0,310	41,425
139	APEX11_01	APEX 11			0,249	41,674
140	APEX11_02	APEX 11			0,200	41,874
141	APEX11_03	APEX 11			0,217	42,091
142	APEX11_04	APEX 11			0,217	42,308
143	APEX11_05	APEX 11			0,217	42,525
144	APEX11_06	APEX 11			0,382	42,907
145	APEX11_07	APEX 11			0,382	43,289
146	APEX11_08	APEX 11			0,302	43,591
147	APEX11_09	APEX 11			0,410	44,001
148	APEX11_10	APEX 11			0,273	44,274
149	APEX11_11	APEX 11			0,290	44,564
150	APEX11_12	APEX 11			0,295	44,859
151	APEX11_13	APEX 11			0,225	45,084
152	APEX11_14	APEX 11			0,196	45,280
153	APEX11_16	APEX 11			0,209	45,489
154	ECOAPEX18_03	ECO APEX 18			0,243	45,732
155	ECOAPEX18_04	ECO APEX 18			0,276	46,008
156	ECOAPEX18_05	ECO APEX 18			0,183	46,191
157	ECOAPEX18_06	ECO APEX 18			0,157	46,348
158	ECOAPEX18_07	ECO APEX 18			0,326	46,674
159	ECOAPEX18_08	ECO APEX 18			0,479	47,153
160	APEX11_17	APEX 11			0,382	47,535
161	Geneyte	BENEIX Alexandre			0,257	47,792
162	APEX11_18	APEX 11			0,211	48,003
163	Issarts/Elevage	SERVAN Julien			0,283	48,286
164	HALLE DES SPORTS DE ANSE	LOCOGEN EXPLOITATION 2			0,240	48,526
165	Issarts/Stockage	SERVAN Julien			0,215	48,741
166	BABOULENE-11-3376	HABITAT PV9			0,260	49,001
167	EYCHENNE-09-3357	HABITAT PV9			0,265	49,266
168	SCI de LEVIZAC-81-3571	HABITAT PV9			0,300	49,566
169	GALY-09-3598	HABITAT PV9			0,250	49,816
170	VAL DE GASCOGNE-31-3248	HABITAT PV9			0,250	50,066
171	SAUNE-09-3178	HABITAT PV9			0,299	50,365
172	GARDIOL	SILVERSUN			0,200	50,564
173	BLACHE	SILVERSUN			0,251	50,815
174	Déiplanet' - Manège	SERGIES SAS			0,300	51,114
175	DE NEUILLY	EARL DES ROCHES			0,232	51,346
176	TEL_Sainte Helene	VENUS			0,499	51,845
177	LE 170-19	Photovoltaïque LE 170 Sarl			0,180	52,025
178	EARL DE LA DIME	CAP SUD France			0,286	52,312
179	FLIGRE5079	Tenao 38			0,204	52,516
180	TRAGEN8268	Tenao 43			0,271	52,787
181	PRIEUL6284	Tenao 43			0,480	53,267

182	BERSOU8190	Tenao 23			0,235	53,502
183	VAUPAY7118	Tenao 32			0,147	53,649
184	MORLAIX	GAEC DES ROIZES			0,316	53,965
185	SOI2_B	SOLAIRE OUEST INVESTISSEMENT			0,244	54,209
186	SOI2_A	SOLAIRE OUEST INVESTISSEMENT			0,244	54,452
187	CRE4.9-L-13-GA1	RS SPV2			0,238	54,690
188	CRE4.9-L-13-GA2	RS SPV2			0,238	54,928
189	CRE4.9-01-CHAR-CHAV	RS SPV2			0,272	55,200
190	NOUVIALLE	TOTY Paul			0,280	55,480
191	CRE4.9-74-G2VN-CONT	RS SPV2			0,226	55,706
192	Les Côtes Nord	TOTY Paul			0,215	55,920
193	CRE4.9-74-G2VR-CONT	RS SPV2			0,256	56,176
194	CRE4.9-85-PEV	RS SPV2			0,304	56,480
195	CRE4.9-42-CTM-VSE	SPV PV 22			0,299	56,779
196	CRE4.9-42-FAU-SCH1	SPV PV 22			0,250	57,029
197	CRE4.9-42-ETI-VSE	SPV PV 22			0,174	57,203
198	Montea - Saint-Martin-de-Crau - PO42	Montea SCA			0,500	57,703
199	DELAUDAUD	CAP SUD France			0,204	57,907
200	CLAVEL	CAP SUD France			0,438	58,345
201	BARDON	CAP SUD France			0,449	58,794
202	ED 19 - 2944	ED 19			0,257	59,052
203	ED 19 - 2975	ED 19			0,213	59,265
204	TRIB47	GSOLAIRE 34			0,247	59,511
205	LAUG40	GSOLAIRE 34			0,210	59,721
206	EARJ64	GSOLAIRE 34			0,240	59,961
207	ED 19 - 2733	ED 19			0,216	60,178
208	ED 19 - 2128	ED 19			0,236	60,414
209	CVE-Montauban	CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i31			0,200	60,614
210	BRIG 04	Albioma Solar Assets France 2			0,267	60,881
211	COULONGES - Parking des Sapins - 1	SOLAIRE TOURAINE POITOU			0,250	61,130
212	COULONGES - Parking des Sapins - 2	SOLAIRE TOURAINE POITOU			0,250	61,380
213	KP6.2	KLARA PRODUCTION 3			0,215	61,595
214	KP6.3	Klara Production 3			0,215	61,810
215	KP6.4	Klara Production 3			0,198	62,008
216	KP6.5	KLARA PRODUCTION 3			0,240	62,248
217	ED 23 - 2697	ED 23			0,209	62,457
218	CENTRAKOR 1 - Amboise	SOLAIRE TOURAINE POITOU			0,250	62,707
219	CENTRAKOR 2 - Amboise	SOLAIRE TOURAINE POITOU			0,250	62,957
220	ED 23 - 1483	ED 23			0,207	63,164
221	ED 23 - 1486	ED 23			0,261	63,426

222	TSA04.9_P21	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,261	63,687
223	TSA04.9_P19	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,239	63,925
224	ED 23 - 2503	ED 23			0,298	64,224
225	ED 24 - 2574	ED 24			0,247	64,471
226	TSA04.9_P8	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,251	64,722
227	TSA04.9_P14	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,248	64,970
228	ED 18 - 2833	ED 18			0,270	65,240
229	ED 18 - 3347	ED 18			0,216	65,456
230	ED 18 - 3348	ED 18			0,216	65,673
231	TSA04.9_P26	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 36			0,161	65,834
232	SSOL	VOL-V PV3			0,321	66,156
233	ED 13 - 2893	ED 13			0,300	66,456
234	ED 23 - 2050	ED 23			0,247	66,703
235	ED 23 - 2155	ED 23			0,239	66,942
236	ED 23 - 2578	ED 23			0,296	67,238
237	BA 100-2	Photovoltaïque BA 100 Sarl			0,250	67,488
238	TSA04.9_P10	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,318	67,807
239	TSA04.9_P31	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,318	68,125
240	ED 12 - 2885	ED 12			0,298	68,423
241	ED 23 - 3172	ED 23			0,173	68,596
242	ED 23 - 1384	ED 23			0,207	68,804
243	ED 23 - 3384	ED 23			0,194	68,998
244	ED 24 - 2794	ED 24			0,223	69,221
245	ED 24 - 1592	ED 24			0,103	69,324
246	TSA04.9_P4	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,318	69,642
247	ED 22 - 2897	ED 22			0,216	69,859
248	ED 22 - 2662	ED 22			0,217	70,076
249	ED 22 - 3382	ED 22			0,217	70,292
250	ED 22 - 2044	ED 22			0,239	70,532
251	ED 18 - 2706	ED 18			0,217	70,748
252	ED 18 - 3388	ED 18			0,217	70,965
253	ED 23 - 1915	ED 23			0,277	71,242
254	ED 18 - 2412	ED 18			0,277	71,518
255	ED 22 - 2390	ED 22			0,216	71,735
256	ED 23 - 2729	ED 23			0,140	71,875
257	ED 23 - 2845	ED 23			0,195	72,070
258	ED 23 - 1980	ED 23			0,239	72,309
259	ED 12 - 1919	ED 12			0,277	72,586

18 décembre 2019

260	ED 12 - 3378	ED 12			0,115	72,701
261	ED 12 - 3379	ED 12			0,212	72,913
262	ED 23 - 2331	ED 23			0,239	73,152
263	TSA04.9_P16	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,253	73,406
264	TSA04.9_P11	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,247	73,652
265	IRISPV - ACCASSAT	IRISOLAR 17			0,323	73,976
266	IRISPV - AGROTECH SIEGE	IRISOLAR 17			0,298	74,274
267	IRISPV - DUMONTET	IRISOLAR 17			0,293	74,566
268	CRE4.9-L-26-POC	RS SPV2			0,292	74,858
269	CRE4.9-L-13-CST	RS SPV2			0,232	75,090
270	CRE4.9-38-STB	RS SPV2			0,178	75,268
271	CRE4.9-68-MLB	RS SPV2			0,239	75,507
272	ED 23 - 2351	ED 23			0,309	75,817
273	ED 18 - 1908	ED 18			0,299	76,116
274	ED 18 - 2572	ED 18			0,221	76,337
275	ED 18 - 1840	ED 18			0,277	76,613
276	ED 18 - 2361	ED 18			0,277	76,890
277	ED 18 - 3386	ED 18			0,177	77,067
278	ED 24 - 2581	ED 24			0,311	77,378
279	ED 22 - 1702	ED 22			0,239	77,617
280	ED 24 - 2582	ED 24			0,271	77,888
281	ED 18 - 2047	ED 18			0,314	78,202

18 décembre 2019



3.1.3 Liste des dossiers non-instruits

Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)

3.2 Classement des offres de la famille 2

3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	EARL LA SICOTIERE	EARL LA SICOTIERE			1,282	1,282
2	TSP21	Toitures solaires du Périgord			1,023	2,305
3	CRE4-1796	URBA 287			5,519	7,824
4	Billette	Aquitaine Energy 2			4,239	12,063
5	SURYA 07-03	SURYA			1,520	13,583
6	HOMEDE	Mille et deux soleils			1,100	14,683
7	CRE4-2677	URBA 295			3,435	18,118
8	Rodia Energie	PROVENCE ECO ENERGIE P7			1,010	19,128
9	PEZ-PELR	FERME PV31			2,880	22,008
10	PEZ-TORRENTS	FERME PV31			1,994	24,002
11	ILLE	FERME PV31			1,410	25,412
12	BAHO	FERME PV31			2,880	28,292
13	BARCOS	SARL MIRA			2,000	30,292
14	Energiv-PV-1	SASU Energiv-PV-1			2,117	32,409
15	ECOAPEX18_01	ECO APEX 18			1,016	33,425
16	APEX 11	APEX11_15			1,122	34,547
17	THEZA1	FERME PV31			3,730	38,277
18	VIL-JOU	FERME PV31			0,990	39,267
19	TSAO4.9_P1	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 41			7,529	46,797
20	CRE4.9-L-26-SPA	RS SPV2			1,064	47,861
21	ED 20 - 2670	ED 20			3,076	50,937
22	BEUCAIRE SOLAR	DHAMMA ENERGY ROOFTOP			1,080	52,017
23	CRE4-3429	SUPERALP ENERGY			4,763	56,780
24	ED 21 - 3366	ED 21			2,332	59,112
25	TSAO4.9_P20	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 41			6,307	65,419
26	CRE4-3509	URBA 88			2,871	68,290
27	CRE4.9-L-66-BLE	RS SPV2			0,843	69,133

3.2.2 Liste des dossiers éliminés

Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

